



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité**

**Arrêté n° 2350-21-00004
modifiant l'arrêté n°2350-17-00159 de renouvellement
de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du bassin de l'Huisne**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, Livre II, Titre Ier, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 concernant les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L221-2 sur les conditions d'entrée en vigueur d'un acte réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 99-184 du 27 janvier 1999, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n° 2350-20-00108 du 6 janvier 2021, fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Huisne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2400-99-00746 du 15 juillet 1999 de création de la CLE du SAGE du bassin de l'Huisne ;

Vu l'arrêté n° 2350-17-00159 du 15 novembre 2017 de renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Huisne ;

Vu le courrier du 1er décembre 2020 du président de l'Association des Maires et Adjoints de la Sarthe, désignant les nouveaux membres de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Huisne ;

Vu le courriel du 7 janvier 2021 de la directrice de l'Association des Maires de l'Eure et Loir désignant les nouveaux membres de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Huisne ;

Vu le courriel du 12 janvier 2021 du président de l'Association des Maires de l'Orne désignant les nouveaux membres de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Huisne ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux suite aux élections municipales de 2020, et qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la CLE du SAGE du bassin de l'Huisne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Orne

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 du l'arrêté n° 2350-17-00159 du 15 novembre 2017 de renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Huisne est ainsi modifié :

I- La composition de la commission est arrêtée comme suit :

A) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (29 membres)

1/ Représentants des conseils régionaux et départementaux (6 membres) :

- Mme Séverine YVARD, représentante du conseil régional de Normandie,
- Mme Alix TERY-VERBE, représentante du conseil régional du Centre Val de Loire,
- Mme Anne BEAUCHEF, représentante du conseil régional des Pays de la Loire,
- Mme Annick BRUNEAU, représentante du conseil départemental de l'Orne,
- Mme Pascale de SOUANCÉ, représentante du conseil départemental de l'Eure-et-Loir,
- Mme Marie-Thérèse LEROUX, représentante du conseil départemental de la Sarthe

2/ Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (23 membres) :

Représentants nommés sur proposition du président de l'association des maires de l'Orne :

Au titre des communes :

- M. Marc CARRE, Adjoint au Maire de Rémalard-en-Perche
- M. Guy CHEVALIER, Maire délégué de Condeau (Sablons sur Huisne)
- M. Michel HEROUIN, Conseiller municipal de Belforêt-en-Perche
- M. Dominique PLESSIS, Adjoint au Maire de Val-au-Perche
- M. Daniel CHEVEE, Maire de Bretoncelles
- M. Patrick RIVIERE, Conseiller Municipal de Perche-en-Nocé

Au titre des établissements publics de coopération intercommunale / syndicats :

- M. Daniel CHEVEE, représentant de communauté de communes du Cœur du Perche (Maire de Bretoncelles)
- Mme Sarah FALCONNET, représentant de la communauté de communes de Mortagne au Perche (Maire de Corbon)
- Mme Michelle MARIE, représentante de la communauté de communes des Collines du Perche Normand (Maire de Saint-Germain-de-la-Coudre)
- M. Jean-Michel BOUVIER, Président du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Perche, ou son représentant
- M. Christophe de BALORRE, Président du Syndicat Départemental de l'Eau (SDE) de l'Orne, ou son représentant

Représentants nommés sur proposition du président de l'association des maires de l'Eure-et-Loir :

Au titre des communes :

- M. Stéphane COURPOTIN, représentant la commune des Arcisses

Au titre des établissements publics de coopération intercommunale / Syndicats :

- Monsieur Philippe RUHLMANN, représentant la communauté de communes du Perche

Représentants nommés sur proposition du président de l'association des maires et adjoints de la Sarthe :

Au titre des communes :

- M. Michel ODEAU, Maire de Villaines-la-Gonais
- Mme Isabelle LAVIER, Adjointe au maire de Thorigné-sur-Dué
- M. Anthony TRIFAUT, Maire de Montfort-le-Gesnois
- M. Abdelmajid EL ARRASSE, Conseiller municipal délégué du Mans
- M. Dany BOULAY, Conseiller municipal de Saint-Mars-la-Brière
- M. Emmanuel BOIS, Conseiller municipal de La-Ferté-Bernard

Au titre des établissements publics de coopération intercommunale / Syndicats :

- M. Eric DESCOMBES, Conseiller délégué de la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise
- M. Alain COURTABESSIS, vice-président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien
- M. Marcel MORTREAU, vice-président de la communauté urbaine Le Mans Métropole
- M. André FROGER, Président du Syndicat du Bassin versant Huisne Sarthe

II- Les autres collèges définis à l'article 2 ainsi que les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Orne, de la Sarthe et de l'Eure-et-Loir. Il sera également consultable en ligne sur les sites des préfectures concernées ainsi que sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 3 : Les secrétaires généraux de l'Orne, de la Sarthe et de l'Eure-et-Loir, ainsi que les directeurs départementaux des territoires de l'Orne, de la Sarthe et de l'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 28 JAN. 2021

La Préfète de l'Orne,



Françoise TAHERI

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :
 - recours gracieux auprès du préfet du département de l'Orne
 - ou recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition Écologique et Solidaire
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif, le délai du recours contentieux est interrompu et ne recommence à courir que lorsque le recours administratif a été rejeté.